



CTM du 5 juillet 2012

compte rendu de la délégation CFDT

Titulaires : Véronique Thys, Freddy Hervochon, Isabelle Gillet

Experts : Claude Drouglazet (points 2 & 7), Louis Dat & Isabelle Rousseau (point 3 et 6),
Hugues Vandermoere (point 4), Thomas Ojardias (point 5).

Déclaration préalable

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'actualité sociale et politique depuis le dernier CTM a été très riche. Madame Bricq a disparu sur l'opération « Forage pétrolier au large de la Guyane », c'est bien dommage pour elle et pour nous.

Comment ne pas évoquer l'annonce du gouvernement Ayrault en matière de baisse des effectifs de fonctionnaires à la veille du sommet social des 8 et 9 juillet, sommet social où il y aura une table ronde intitulée « moderniser l'action publique avec ses agents », alors que les décisions de supprimer des fonctionnaires sont déjà prises ? Pour l'instant, c'est déjà la méthode qui ne va pas.

Nous ne voyons pas la différence avec le gouvernement Fillon.

Même si la Cfdt n'a pas appelé à voter François Hollande, nous attendons beaucoup de ce gouvernement.

Nous voulons négocier et sommes prêts à débattre et à travailler sur les effectifs ET les missions, mais nous ne pouvons accepter une telle méthode. Nous en avons soupé de cette gestion purement arithmétique pendant 5 ans, ce n'est pas pour l'accepter aujourd'hui.

Nous souhaitons que l'on réfléchisse aux missions de notre ministère dans une période de crise qui exacerbe les besoins des usagers. Mais quel est le périmètre d'action de ce ministère ?

Au cours de ces dernières années, les agents du MEDDE et de ses établissements publics ont énormément souffert au travail. Il leur est de plus en plus difficile d'accomplir leurs missions. Comment continuer à les assurer, ces missions attendues par nos concitoyens, tout en déplorant une baisse drastique des effectifs qui engendrera, de fait, une dégradation du service public ? Les agents de notre ministère se retrouvent donc pris en étau entre les pressions de la hiérarchie, elle-même soumise à des objectifs sans moyen, et les attentes légitimes des usagers.

Globalement, on nous annonce la suppression de 2 % à 2,5 % par an des fonctionnaires dans les ministères non prioritaires, dont le nôtre, et une baisse des dépenses de fonctionnement de 15 % sur 3 ans. C'est donc de l'ordre de -1500 ETP si on se base sur le plafond d'emploi PLF 2012, ou pire, 2100 ETP si on se base sur les inscrits au scrutin du CTM de 2011.

Quelle confirmation de ces perspectives ? Quelles mesures et réflexions pour défendre nos emplois et nos missions, puisque le gouvernement a annoncé que cette mesure serait appliquée avec une grande vigilance ?

Quelles priorités et quels impacts sur nos missions : environnement, aménagement du territoire, urbanisme, infrastructures, risques, énergie... ? Quels abandons proposez-vous ?

Quelle est notre situation en termes de prévision de départs à la retraite pour les prochaines années ?

Quels impacts sur les recrutements ?

Quels impacts sur les conditions de travail, l'organisation des services, les personnels en place ? Ces chiffres sont intenable sans casse sociale pour les personnels et les missions des services publics de notre ministère.

Comment enfin instaurer un dialogue social de qualité, respectueux de tous, dans un tel contexte ? La tâche est lourde.

Nous souhaitons rencontrer le plus tôt possible la ministre, Delphine Batho, afin qu'elle nous apporte des réponses à nos questions dans ce contexte de crise. Elle a reçu sa lettre de cadrage, nous aimerions en avoir connaissance.

Nous souhaitons engager rapidement des discussions sur la situation de l'emploi, sur l'organisation de nos services, sur les missions, leur prise en charge et les situations difficiles vécues par de nombreux agents soumis à de nombreuses réorganisations et restructurations, dont les résultats sont l'affaiblissement de nos services, la dégradation des conditions de travail, des inquiétudes et des angoisses des personnels quant à leur avenir professionnel.

Nous souhaitons obtenir dans les meilleurs délais des précisions sur les conditions de fonctionnement de nos différents services et de gestion du personnel dont les missions se partagent, semble-t-il, sur plusieurs ministères.

Nous voulons rappeler à la ministre nos exigences en matière de dialogue social et de développement de véritables négociations au sein de nos services, pour un dialogue social renouvelé où le changement s'opère en alliant méthode et espaces de discussion, à la hauteur des enjeux et des missions de nos ministères.

Lors du dernier CTM, Monsieur le secrétaire général, vous nous avez informés de votre volonté de préserver les intérêts de nos services au travers de l'arrêté sur le périmètre ministériel.

Nous vous avons alors rappelé la problématique de la sécurité routière et de l'éducation routière, alors sous autorité conjointe.

Nous demandons son retour dans notre périmètre et c'est l'inverse qui s'est produit : alors que s'est-il passé ? Quelles perspectives et mesures pour accompagner ces personnels ? Quelles conditions de gestion et d'avenir statutaire, alors qu'un semblant de NES B était en cours ?

Et en parlant de NES B, les personnels techniques et administratifs attendent toujours la sortie des textes avec rétroactivité, compte tenu de l'engagement initial de les appliquer au plus tard le 31 décembre 2011.

Bien entendu, d'autres sujets nous préoccupent :

- les projets de fusion des corps d'ingénieurs et des inspecteurs des affaires maritimes ;
- le CEREMA pour lequel nous attendons toujours la position officielle de la ministre ;
- les OPA, dossier que Madame Bricq souhaitait traiter très rapidement et dont les textes en souffrance doivent absolument progresser ainsi que le déblocage des recrutements qui génère de grandes difficultés dans les DIR et les services de navigation ;
- la gestion des personnels en PNA et leur suivi ;
- l'extension des statuts des contractuels des Agences de l'eau à l'ONEMA et à l'ONCFS toujours en souffrance ;
- la déprécarisation des personnels contractuels ;
- les dysfonctionnements des CAP locales et nationales ;
- la PFR et sa gestion pour le moins opaque, avec par exemple (selon l'avis exprimé par le CGEDD dans son rapport de mars 2012) les aspects négatifs de sa mise en œuvre, qui crée aujourd'hui des inégalités entre services et constituent un frein majeur à la mobilité ;
- quid de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture ? de ses personnels et d'un éventuel déménagement ?

Cette liste n'est malheureusement pas exhaustive.

Le CTM a des compétences, un rôle clairement défini. Nous dénonçons des manquements répétés à ce rôle comme la non-présentation d'un certain nombre de circulaires, celle du 8 février 2012 sur l'urbanisme et la dernière en date, la note de gestion du 4 mai 2012 relative aux agents contractuels des parcs nationaux, des agences des aires maritimes protégées, publiant des grilles de référence de la fonction publique sans présentation ni consultation en CTM.

Nous attirons également votre attention sur les arrêtés et décrets du 6 mai 2012 fixant les conditions de la réforme des permis de conduire moto et poids lourds. Conformément à l'article 57 du décret du 28 juin 2011 sur la prévention hygiène & sécurité, cette réforme du permis de conduire modifiant les conditions de travail des IPCSR aurait dû être examinée par le CHSCTM.

Enfin, nous tenons à attirer votre attention sur notre demande d'un suivi de nos questionnements et de nos interventions lorsque vous ne pouvez apporter de réponses en séance. En effet, nous vous avons remis déjà à 2 reprises un tableau début février et au dernier CTM du 10 mai pour vous faciliter le travail et nous assurer un meilleur suivi de nos préoccupations. Nous constatons hélas et à nouveau que rien n'a changé. Nous regrettons le peu de cas qui est fait à nos demandes et je réitère donc la demande d'inscrire à l'ordre du jour du CTM un point récurrent sur le suivi des questions formulées par les organisations syndicales représentatives de ce ministère.

Le Premier Ministre a dit hier, lors de son discours de politique générale, que le temps où la concertation n'était conçue que pour donner l'apparence du dialogue social à la décision d'un seul était fini. Puisse notre ministère être exemplaire en la matière.

Je vous remercie.

Réponses de l'administration aux interventions préalables

Jean-François Monteils, secrétaire général

Nous sommes dans une phase un peu compliquée de fonctionnement de notre ministère ; la respiration démocratique a conduit à plusieurs modifications dans sa direction. Ce temps particulier fait que nous devons aussi conduire dans un temps réduit plusieurs procédures complexes, en particulier budgétaires.

La PFR a été débattue en conseil des ministres hier, ainsi que la loi de finances 2013.

Sur bien des points, nous disposons des bases de départ d'une discussion, dont la prochaine étape sera la conférence sociale des 9 et 10 juillet.

Les ministres se rendront en CTM, probablement à la rentrée.

Structures & fonctionnement

La DPMA a été mentionnée ; ces changements importants au niveau gouvernemental sont l'occasion de bouger certaines frontières avec le ministère de l'Agriculture notamment. L'arrivée de la DPMA et le départ de la DSCR ont donné lieu à des discussions pour organiser cette nouvelle répartition. Pour la DPMA il s'agit bien d'un transfert depuis l'Agriculture, et pour la DSCR d'un transfert vers le ministère de l'Intérieur. Ces travaux n'entraînent jamais de décisions systématiques immédiates ; tout cela doit être pesé et étudié.

Ces questions sont sur la table ; j'ai demain une réunion avec mon homologue de l'Agriculture, et nous en profiterons pour évoquer le rattachement de ses agents qui travaillent pour notre ministère, en particulier en matière de police de l'eau. Nous espérons des clarifications qui seront propices à nos politiques. Pour vivre le mieux possible ce contexte difficile, il est essentiel d'y procéder.

Nous vous rendrons compte de ces discussions dès qu'elles auront débouché sur des idées un peu concrètes : modalités précises de rattachement, de gestion et immobilières. Je n'ai aucune vision dogmatique ; il peut y avoir des modalités de convention ou temporaires pour la gestion des personnels. Il importe de garantir la continuité du service public, et que ces changements se fassent dans l'intérêt des agents.

Éléments budgétaires

Madame Thys a utilisé l'adverbe "globalement" ; ces éléments de cadrage sont, en effet, globaux. Le gouvernement a une approche qui part du haut : stabilisation des effectifs de la Fonction publique. Combinée avec l'augmentation dans certains ministères, elle se traduit par une diminution des effectifs dans les ministères non prioritaires dont nous faisons partie.

La toise ne sera pas appliquée systématiquement mission par mission ; nous sommes dans un dialogue vertical (entre ministères) et horizontal (l'effort porte sur la mandature). Même dans les ministères prioritaires, les secteurs non prioritaires feront partie de l'assiette de l'effort.

Ce que nous avons à construire est très difficile ; nous devons construire aussi la pertinence de cet effort, la pondération en fonction des missions et la pondération dans le temps. Cet exercice commence par la concertation des 9 et 10 juillet.

Je vous confirme que nous aurons des éléments avant le CT ministériel d'octobre ; le CT précédent (vers la mi-septembre) comprendra une partie préalable à la présentation de la loi de finances en conseil des ministres.

Pour mener ce travail, notre ministère n'est pas démuni. Nous sommes habitués à la réforme ; trop pour beaucoup d'entre vous. Nous avons conduit et mené à bien certaines réformes fondamentales, qui nécessitent un accompagnement des agents. J'ai pu observer une capacité supérieure à les conduire que dans d'autres ministères.

Pour conduire cet exercice, notre point de départ c'est : pas de réduction d'effectifs sans réflexion sur les missions. J'avais donné cet indication lors des 2 CTM qui ont précédé l'élection présidentielle. Il s'agit d'adapter le quantum de réduction à cette réflexion. Les administrations centrales et les centrales sont réunies pour déterminer un socle minimal d'effectifs pour assurer les missions pérennes, de la manière la plus pertinente possible.

Nous ne perdons jamais de vue le fonctionnement des services ; on ne bouge pas les agents de manière désordonnée, on les accompagne sur le plan de la formation et la manœuvre des ressources humaines est complexe. Il faut laisser des marges intelligentes à la gestion locale des décisions pour que leur mise en œuvre se déroule de manière fluide.

C'est l'évolution des missions qui détermine l'évolution des effectifs et des moyens.

Questions particulières

J'étais presque sur le point de vous diffuser aujourd'hui le tableau des engagements ; on vous le diffusera avant le prochain CTM.

La réforme de VNF n'est plus en discussion, c'est sa mise en œuvre qui est regardée de manière très attentive par les cabinets.

Madame Batho s'est projetée (plongée !) dans le sujet du CEREMA avec son cabinet. Sa directrice adjointe était déjà présente dans l'équipe précédente (celle de Madame Bricq), ce qui facilite la compréhension du dossier. Il y a aussi la question de la relation avec les collectivités territoriales dans le sujet du CEREMA. Les délais initialement prévus vont forcément être distendus : ce ne sera pas en place au 1er janvier 2013.

Les cabinets travaillent également sur les personnels des établissements publics ; il y a un parallélisme avec les ministères, et le même travail doit s'engager.

Sur les sujets de fusion, la position des cabinets est d'examiner ce qui paraîtrait contraire aux engagements pris, tout en conservant les projets que nous avons. Les avancées statutaires seront jugées prioritaires et conduiront à des prises de décision rapide, soit avant la trêve estivale. Je ne peux pas m'engager pour des signatures avant le 15 juillet.

Freddy Hervochon, CFDT

On a effectivement les cadrages globaux ; j'aimerais avoir un calendrier et la méthode. J'ai noté la réunion sur l'agenda social le 16 juillet ; je souhaite qu'on ait des éléments précis sur un dossier aussi stratégique, qui est la première étape d'un processus de réflexion. Vous avez dit que nous avons l'habitude des réformes ; ce n'est pas une raison pour ne pas améliorer le dialogue social.

Jean-François Monteils, secrétaire général

Quand un protocole est signé, seules les organisations signataires font partie du comité de suivi. Si le dialogue se bornait à ce que prévoient les textes, je ne répondais pas à chaque question sur n'importe quel sujet sans validation du cabinet.

Le dispositif PRH est transparent : on informe les agents que leurs postes sont susceptibles d'être supprimés.

La lettre de cadrage est envoyée par le Premier Ministre aux ministres ; je ne vous la diffuserai pas, même si la presse l'a déjà fait.

Le sujet de la DSCR n'est pas du seul ressort du ministère de l'Intérieur ; nous conservons, entre autres, toutes les attributions qui font le lien avec les infrastructures.

Je n'ai pas parlé de négociation mais de discussion ; il faut que cette concertation soit la plus utile possible.

Notre ministère n'a pas de secteur prioritaire. Nous savons réagir vite à toute hypothèse d'évolution, y compris en matière de décentralisation.

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des 2 CTM du **23 février 2012** sans observations.

2. Projet de décret modifiant les décrets relatifs aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance armés avec un rôle d'équipage

Voir le rapport de l'administration : http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_2_rapport_decret_derogations.pdf

L'étude d'impact : http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_2_fiche_etude_impact.pdf

Le projet de décret :

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_2_projet_decret_modif_decret_conditions_exercice_fonction_a_bord_navires.pdf

Il s'agit d'instruire les dérogations aux conditions de qualification.

3000 dérogations environ sont instruites chaque année, ce qui représente 7% de marins dérogataires ; elles concernent essentiellement le secteur de la pêche. Un des objectifs nationaux sera de les réduire.

Lors du groupe d'échanges, on sentait bien ce souhait de réduction, en sortant de la routine dérogatoire ; il a été souhaité également une attention sur certains types de navigation, pour les interdire.

Claude Drouglazet, expert CFDT

Le projet de décret présenté était attendu depuis la création des DIRM (Direction Interrégionale de la Mer), création d'ailleurs contestée dès l'origine par la CFDT.

En effet, aujourd'hui les services locaux de la mer accordent des dérogations aux conditions de qualification requises pour exercer des fonctions techniques (mécanicien) ou de direction (fonction Pont) sur les navires de pêche, de commerce et de plaisance professionnelle. Ces dérogations délivrées par les services locaux de proximité n'ont aucune base juridique, bien que des délégations de signature sur ce point précis aient été faites des DIRM aux DDTM, et aussi aux chefs de services locaux qui signent au quotidien des dérogations (par exemple plus de 400 par an au Guilvinec) ; or, les fonctionnaires signataires engagent leur responsabilité civile et pénale en cas d'accident pouvant mettre en cause les compétences professionnelles des marins.

Ce projet de décret est positif car il régularise une situation juridique, actuellement dangereuse pour les fonctionnaires en cause, mais ce projet illustre parfaitement la complexification inutile que la création des DIRM apporte à l'organisation des services de l'État dans le secteur maritime.

Malgré cette dernière critique, la CFDT approuve le projet de décret présenté, mais nous demandons qu'un audit soit réalisé sur le fonctionnement des 4 DIRM de Métropole.

Nous voterons pour ce texte qui régularise la situation administrative des agents concernés par cette responsabilité.

Régine Bréhier, directrice de la Direction des Affaires Maritimes (DAM)

Actuellement, les décisions sur les navires relèvent des DIRM, alors que les décisions individuelles relèvent du niveau départemental.

Nous proposons de donner les décisions de dérogation au niveau départemental, mais avec un rôle stratégique du DIRM. On manque un peu d'outils de synthèse pour pouvoir renvoyer à la profession l'effet cumulé des pratiques.

Les DIRM auront un rôle de pilotage, de coordination et de contrôle de ce qui se fait en DDTM ; on crée un cadre lié à la délégation de signature, pour permettre la discussion avec les instances patronales et syndicales.

Claude Drouglazet, expert CFDT

Ce qui pose problème, c'est l'interrégionalité. Si nous demandons un audit, c'est qu'il y a des difficultés. Nous en parlerons à Madame la directrice de la DAM qui nous reçoit la semaine prochaine.

VOTE : CFDT pour, UNSA abstention, CGT-FSU et FO contre.

3. Projet de décret modifiant le décret n°2003-799 modifié du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service (ISS) allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement (révision de certains coefficients de grade)

Contrairement à l'énoncé du titre, toujours en vigueur, les IPF ne sont plus concernés par ce texte, sauf pour la dette de l'administration à leur encontre. Le rapport de présentation de l'administration, par Philippe Perrais, DRH/ROR :

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_3_iss_rapport_presentation_ctm_05-07-12.pdf

La fiche d'impact puis le projet de décret :

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_3_iss_fiche_impact_ctm_05-07-12.pdf

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_3_iss_projet_decret_ctm_05-07-12.pdf

Louis Dat, expert CFDT

Le décret présenté à ce CTM ne fait que mettre à jour le décret 2003-799, après les évolutions des indices dans le cadre des mesures catégorielles.

Ce sont des mesures ponctuelles qui n'ont pas fait l'objet d'un débat général sur le régime indemnitaire des personnels techniques du ministère. Ainsi, nous pouvons constater que l'évolution des ISS a été quasiment nulle pour les catégories C et que les catégories B, dans le cadre du NES, n'ont pas bénéficié d'un véritable débat ; nous considérons que leur évolution indemnitaire, limitée à 2 points entre les deux grades du futur statut, marque votre manque d'ambition.

Il n'y a que le corps des ITPE qui bénéficie d'une bonne évolution et qui permet des augmentations de point lors de changement d'échelon : il connaît une progression allant de 28 à 63 points d'ISS.

Ce décret modificatif ne doit pas être une finalité et nous demandons l'ouverture d'un véritable dialogue sur le régime indemnitaire des personnels technique de ce ministère et sur sa politique d'harmonisation au regard des autres corps techniques du ministère.

Nous voterons pour ce décret de régularisation.

Ce projet de décret ne fait que mettre à jour.

Ce sont des mesures ponctuelles qui n'ont pas fait l'objet d'un véritable débat.

Ce décret ne doit pas être une finalité ; nous demandons l'ouverture d'un véritable dialogue.

Nous voterons pour ce décret de régularisation.

Jean-François Monteils, secrétaire général

Ce texte n'est pas la fin de l'histoire ; la discussion se poursuivra dans le nouveau contexte de la politique salariale dans la Fonction publique qui a été évoqué par la ministre, Madame Lebranchu.

VOTE : CFDT et UNSA pour – FO abstention – CGT-FSU ne prennent pas part au vote.

4. Projet de décret portant dispositions statutaires relatives au corps des assistants d'administration de l'aviation civile

Le projet de décret concerne l'adhésion au NES pour les assistants d'administration (=SA) de l'Aviation civile. Plusieurs réunions se sont tenues au cours de l'année 2011, et l'accord de la DGAFP a été obtenu en avril 2012.

Il n'y aura pas de rétroactivité. Le rapport de présentation :

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/point_4_rapport_presentation_decret_DGAC.pdf

L'étude d'impact et le projet de décret :

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_4_etude_impact_decret_DGAC.pdf

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_4_projet_decret_assistants-NES_v_def.pdf

Hugues Vandermoere, expert CFDT

La CFDT a engagé sa signature dès février 2008 sur le dossier du Nouvel Espace Statutaire des personnels de catégorie B.

Sa présence, son implication dans les négociations ont permis entre 2008 et 2009 de faire évoluer très sensiblement les propositions initiales du gouvernement d'alors, qu'il s'agisse des bornages indiciaires, du reclassement, de la durée des carrières ou de la reconnaissance des qualifications.

Cependant, tant la question d'un indice terminal significatif, que la question des mesures transitoires d'étalement dans le temps de l'allongement des carrières, n'ont pu faire l'objet de négociations abouties, générant une relative déception.

La question de l'accès au 2^{ème} grade par voie d'examen professionnel, et la revalorisation très réduite du milieu de carrière, constituent d'autres faiblesses d'un dispositif qui permet néanmoins d'améliorer globalement la carrière des personnels de catégorie B.

Enfin, la perspective d'embauches directes au 2^e grade du corps ne saurait se comprendre sans une réflexion sur une continuité de carrière en catégorie A, qui reste à entreprendre.

Ces réserves n'ont pas empêché l'ensemble des organisations syndicales représentatives des Assistants d'administration de l'Aviation civile de travailler avec l'administration à une mise en œuvre en 2012 de ce nouvel espace statutaire, qui apporte un peu d'air à des carrières en mal de reconnaissance et à des personnels souvent surqualifiés au regard de leurs perspectives d'avancement.

Ce délai accordé à l'administration aura notamment permis le respect du dispositif de repyramidage catégoriel alors en cours à la DGAC, et dont le SPAC CFDT demande la poursuite.

Il est cependant aujourd'hui temps pour le corps des Assistants d'administration de l'Aviation civile d'adhérer à ce nouvel espace statutaire, non sans rappeler à la DGAC qu'avec la mise en œuvre de ce travail d'unification de presque toute la catégorie B, qui prétend à la reconnaissance d'un niveau de qualification revalorisé, un aggiornamento indemnitaire devient absolument indispensable.

VOTE : CFDT, FO et UNSA pour – CGT-FSU abstention.

5. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 août 2007 relatif au nombre et à la compétence des services instructeurs (police de navigation)

Le rapport de présentation, la fiche d'impact et le projet d'arrêté :

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_5_rapport_presentation_ctm_arrete_SI.pdf

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_5_etude_impact_arrete_SI_v2.pdf

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_5_projet_arrete_services_instructeurs_CTM.pdf

Thomas Ojardias, expert CFDT

Cet arrêté entre dans le processus de création du nouvel établissement public VNF.

Nous nous interrogeons sur quelques points :

1) sur l'esprit de la réforme ;

La police de l'eau a été transférée en DREAL. N'y aurait il pas eu une logique à créer un pôle « voies navigables » en DREAL et donc à transférer également le bureau des titres de navigation dans ce service régional ?

2) sur sa mise en œuvre ;

➤ sur la compétence territoriale des services instructeurs (départements non limitrophes), la liste reprend les départements de compétences des services actuels en conservant une disparité du nombre de départements gérés. Cette disparité est l'héritage des services de navigation, appelés

à disparaître. La CFDT regrette que l'on n'ait pas profité de cette disparition pour remettre à plat le champ géographique des services. Une nouvelle fois, la CFDT regrette que le ministère du développement durable ne se soucie pas des trajets professionnels que devront effectuer ses agents ; par exemple, la Haute Saône aurait pu être rattachée à Strasbourg.

- sur la compétence des affaires maritimes. La gestion de la partie « commerce » pour les eaux intérieures (titres de navigation des bateaux et des personnels) demande des connaissances spécifiques. Des formations pour le personnel des affaires maritimes ont-elles été prévues ? Comment est prévue la phase de transition d'un service à l'autre pour permettre la continuité du service public ? Nous pensons plus particulièrement au suivi du chantier naval d'Arles, assuré actuellement par le SNRS et situé dans un département à façade maritime : les Bouches du Rhône.
- enfin, l'arrêté ne cite pas le décret n°91-731 du 23 juillet 1991 relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures, dont la section 1 (plaisance) a été abrogée mais pas la section 2 (commerce). Le ministère prévoit-il un arrêté spécifique concernant les titres de navigation des personnels navigant sur des bateaux de commerce ou s'agit-il d'un oubli ?

Malgré ces inquiétudes, la CFDT ne veut pas bloquer la sortie des arrêtés pour ne pas retarder la création de l'établissement VNF.

Elle demande cependant qu'un bilan soit fait après 1 an de mise en application de l'arrêté sur 2 sujets : sur la gestion par les affaires maritimes et sur la compétence territoriale des services instructeurs.

Réponses du rapporteur

Les agents qui ne sont pas à 100 % sur des missions « bureaux des titres » concernent un effectif réduit. Ces cas seront traités dans le cadre du pré positionnement.

Rapprochement DDT-DREAL : 2 DREAL ont en charge les grands axes majeurs (Rhône-Saône et Rhin) ; la logique de police est le rattachement à la DDT du siège du service de navigation concerné.

Pour ne pas perturber les agents leur zone d'action n'a pas été modifiée.

Sur la question du décret, cela sera vu avec les spécialistes du ministère.

Sur Arles, le territoire de compétence n'est pas l'annexe 2 mais l'annexe 4, et il continuera à être suivi par les agents du ministère.

Thomas Ojardias, expert CFDT

commentaires : pour les compétences des affaires maritimes, la question reste d'actualité puisque la partie des titres de navigation du personnel des bateaux de commerce n'est pas prévue par l'arrêté. Sur ce point, il faut donc attendre la réponse du ministère.

Il faudra également voir si nos demandes de suivi seront entendues.

VOTE : CFDT et UNSA abstention - CGT pour - FO contre

6. Projet d'arrêté modifiant la liste des opérations de restructuration (arrêté du 4 novembre 2008) donnant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint

Opérations rajoutées à l'arrêté de 2008 :

- le service de prévention des crues (SPC),
http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_6_PRS_fiche_spc_ctm_05-07-12.pdf
- le PSI de la DREAL Basse-Normandie,
http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_6_PRS_fiche_psi_ctm_05-07-12.pdf
- le transfert des services de navigation à l'établissement public Voies Navigables de France (VNF),
http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_6_PRS_fiche_vnf_ctm_05-07-12.pdf
- le transfert de la police de la navigation et les missions d'instruction des titres de sécurité des bateaux et de conduite,
http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_6_PRS_fiche_police_navigation_ctm_05-07-12.pdf.

Le projet d'arrêté modificatif :

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_6_PRS_projet_arrete_ctm_05-07-12.pdf

Louis Dat, expert CFDT

Lors du groupe d'échanges du 18 juin, la CFDT avait attiré l'attention de la DRH sur la création des 3 pôles du SNIA en Outremer ; on espère une réponse aujourd'hui.

La CGT propose de rajouter un alinéa pour les parcs de l'Équipement, transférés aux collectivités territoriales.

Philippe Perrais, rapporteur de l'administration

Pour le SNIA, il y a déjà une opération de restructuration des bases aériennes ; si c'est nécessaire, on pourra rajouter un libellé. Je n'ai pas l'information, on recherchera la cohérence d'ensemble. Je n'ai pas la connaissance d'agents qui auraient pu bénéficier de la PRS.

Je ne sais pas pour quoi les OPA et l'ensemble des personnels des parcs ne sont pas dans l'arrêté-liste ; on n'a pas eu de demande de la part des services pour verser une prime de restructuration. On propose de le rajouter en position 14bis, selon l'amendement de la CGT.

VOTE sur l'amendement : pour à l'unanimité

VOTE sur le texte amendé : CFDT et UNSA pour - FO contre - CGT abstention

7. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de service et de sujétion des officiers de port et officiers de port adjoints

Depuis 2009, ces 2 corps ont un régime indemnitaire à 2 composantes ; ces mesures s'inscrivent dans le catégoriel 2012 et concernent uniquement le port de Calais.

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_7_calais_rapport_presentation_ctm_05-07-12.pdf

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_7_calais_fiche_impact_ctm_05-07-12.pdf

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/medad/doc12/ctm/Point_7_calais_projet_arrete_ctm_05-07-12.pdf

pas d'intervention CFDT

VOTE : CFDT abstention - FO et UNSA pour - CGT contre

NES B : IL FAUT QUE ÇA BOUGE !

J'AI DEMANDÉ DE
FAIRE LES STATUTS ...

... PAS LES STATUES !



REJOIGNEZ-NOUS !

Cfdt
fcte Environnement
Territoires - Mer